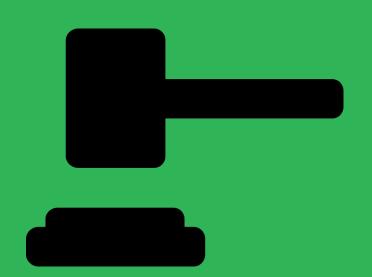
RÈGLES D'USAGE Fontaine publique

Source d'eau : réseau d'aqueduc municipal

- •Usage strictement réservé aux citoyens de Saint-Joseph-du-Lac
- •Maximum de 2 bouteilles de 18 litres par citoyen par semaine

Les contrevenants à ces règles sont passibles d'amende et/ou de poursuite





Lieux sous surveillance

